

ÉCHELLES DE TRAITEMENT

CETTE ÉCHELLE DE TRAITEMENT TIENT COMPTE
DE L'AJUSTEMENT DE 1,75 % À PARTIR DU 3 AVRIL 2017

Si vous constatez une erreur dans votre rémunération, veuillez en aviser le service de la paye de la commission scolaire. En cas de litige, contactez une personne ressource au syndicat.

6 avril 2017

ÉCHELLES DE TRAITEMENT

EN VIGUEUR DEPUIS LE 3 AVRIL 2017

L'enseignante ou l'enseignant se voit attribuer l'échelon correspondant à son expérience, augmenté de : - 2 échelons, dans le cas de celle ou celui dont la scolarité est évaluée à 17 ans - 4 échelons, dans le cas de celle ou celui dont la scolarité est évaluée à 18 ans - 6 échelons, dans le cas de celle ou celui dont la scolarité est évaluée à 19 ans - 8 échelons dans le cas de celle ou de celui dont la scolarité est évaluée à 19 ans ou plus avec doctorat de 3 ^e cycle.	Échelon	Échelle
	1	40 578 \$
	2	42 303 \$
	3	44 103 \$
	4	45 976 \$
	5	47 931 \$
	6	49 968 \$
	7	52 092 \$
	8	54 308 \$
	9	56 616 \$
	10	59 023 \$
	11	61 533 \$
	12	64 149 \$
	13	66 874 \$
PERSONNEL À TAUX HORAIRE	14	69 718 \$
	15	72 681 \$
	16	75 769 \$
Taux horaire: 52,96 \$	17	78 992 \$

SUPPLÉANTE ET SUPPLÉANT OCCASIONNEL DURÉE DE REMPLACEMENT DANS UNE JOURNÉE			
60 minutes ou moins	Entre 61 minutes et 150 minutes	Entre 151 minutes et 210 minutes	Plus de 210 minutes
40,57 \$	101,42 \$	141,99 \$	202,85 \$

Au secondaire, Lorsque les périodes ont plus de 60 minutes, la formule suivante s'applique: 40,57 \$ ÷ 50 x (nombre de minutes de la période en cause). Exemple: École où les cours durent 75 minutes: 40,57 \$ ÷ 50 x 75 = 60,86 \$

NOMBRE DE PÉRIODES (75 MINUTES) DE REMPLACEMENT DANS UNE JOURNÉE		
1	2	3 et plus
60,85 \$	121,70 \$	202,85 \$

TAUX HORAIRE DU PERSONNEL À LA LEÇON				
Période de	Moins de 17 ans	17 ans	18 ans	19 ans et +
45 à 60 minutes	52,96 \$	58,80 \$	63,66 \$	69,41 \$
75 minutes	88,27 \$	98,00 \$	106,10 \$	115,68 \$